



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 05 /2026

OBJET : Portant délégation de fonctions au premier adjoint et au deuxième adjoint au maire

Maire de la Commune de Tox,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 relatif aux délégations de fonctions accordées par le maire aux adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du [date] portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la commune et de la continuité du service communal, de confier des délégations de fonctions au premier adjoint et au deuxième adjoint ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions au premier adjoint

À compter du 11/07/2026, délégation de fonctions est donnée à Madame VANGIONI Carine, premier adjoint au maire.

Madame VANGIONI est chargée de la :

Coordination administrative, du suivi des dossiers communaux et de la continuité du fonctionnement communal.

Dans ce cadre, elle reçoit notamment délégation pour assurer :

- le suivi général des dossiers administratifs et des affaires en cours de la commune ;
- le suivi de l'avancement des décisions prises par le maire et le conseil municipal ;
- la coordination avec le secrétariat de mairie afin de faciliter le traitement et le suivi des dossiers communaux ;
- le suivi de l'organisation, de la circulation et de la bonne transmission des informations nécessaires au fonctionnement communal ;
- l'appui au maire dans la coordination des affaires générales de la commune ;
- la contribution à la continuité du fonctionnement communal en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du maire, dans le respect des dispositions légales applicables.

Article 2 – Délégation de fonctions au deuxième adjoint

À compter du 11/07/2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur FERRI Jean-Charles, deuxième adjoint au maire.

Monsieur FERRI est chargé de la :

Proximité, du cadre de vie et du suivi technique communal.

Dans ce cadre, il reçoit notamment délégation pour assurer :

- une veille générale sur le territoire communal ;
- le suivi de l'état général du village, des espaces publics, chemins et équipements communaux ;
- le suivi de proximité des réseaux et installations relevant de la commune, notamment les équipements liés à l'eau ;

- le signalement et le suivi des dysfonctionnements, anomalies ou besoins d'intervention constatés ;
- le suivi de l'entretien courant du patrimoine communal ;
- le suivi des petites interventions techniques et opérations d'entretien décidées par la commune ;
- le lien de proximité avec les habitants concernant les questions matérielles et techniques du quotidien ;
- la remontée auprès du maire des besoins constatés sur le territoire communal ;
- le suivi, en lien avec le maire, des interventions des entreprises et prestataires extérieurs intervenant pour la commune.

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations

Les présentes délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Les adjoints tiennent le maire informé des démarches engagées et des dossiers suivis dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 4 – Transmission et exécution

Le présent arrêté sera :

- Notifié aux intéressés ;
- Publié conformément aux dispositions en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de sa publication.

Fait à TOX, le 11/07/2026

Le Maire,
Jules-François DURASTANTI